



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Économie agricole

Affaire suivie par : Unité PAC

ddtm-telepac@gard.gouv.fr

**DEMANDE DE DÉROGATION
RECONNAISSANCE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE 2024**
Pour la rotation des cultures sur terres arables au titre de la BCAE 7
et de l'écorégime voie des pratiques

PACAGE : 030 _____	
Nom ou raison sociale de la structure :	Nom / Prénom du demandeur (si différent) :
Email :	
Tél portable :	

J'atteste sur l'honneur que les intempéries climatiques intenses depuis fin octobre et qui se sont poursuivies durant le début de l'année 2024, ont eu pour conséquence d'empêcher l'implantation des cultures d'hiver sur certaines de mes parcelles.

NB : La dérogation n'a de sens que si la culture de printemps implantée en remplacement de la culture d'hiver ne permet pas de respecter le critère annuel de la BCAE7, et que l'agriculteur ne respecte pas déjà la rotation sur 35 % de sa sole arable cultivée.

De même, pour l'écorégime voie des pratiques, elle n'a de sens que si la culture qui pourra être implantée en remplacement au printemps ne permet pas à l'agriculteur d'atteindre le nombre de points qu'il aurait pu obtenir avec les cultures d'hiver.

Cette demande de dérogation relative à l'implantation des cultures d'hiver vaudra pour l'ensemble des aides et pas uniquement pour la BCAE7 et l'écorégime. La culture effectivement implantée, et déclarée dans le dossier PAC 2024, ne sera pas considérée pour la campagne 2024

Les demandes de dérogation sont à retourner à la DDTM dans **un délai de 30 jours ouvrés à partir de la date de semis de la culture de printemps ou d'été, et en tout état de cause avant le 15 août 2024.**

Je demande à la DDTM de prendre en compte les cultures d'hiver qui auraient dû être déclarées dans le dossier PAC 2024, dans les zones où les cultures d'hiver n'ont pas pu être implantées, car les sols étaient impraticables en raison des intempéries de l'automne sur les parcelles impactées suivantes : (tableau à compléter au verso).

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Superficie	Culture d'hiver qu'il était prévu d'implanter	Commentaires

Je suis informé :

- que la demande de dérogation doit intervenir avant toute annonce de contrôle ;
- qu'en cas de contrôle au titre de la BCAE 7, je dois informer le contrôleur de ma demande de dérogation.

Date, NOM et Signature du demandeur :

À renvoyer à la DDTM du Gard (Service SEA – unité PAC) :
89 rue Weber – 30907 NÎMES cedex 2
ddtm-telepac@gard.gouv.fr